

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

PHTALATE DE DIISONONYLE

Version 2.0

Date d'impression 09.09.2016

Date de révision 25.07.2013

Paragraphe 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PHTALATE DE DIISONONYLE
Nom de la substance : phtalate de di- "isononyle"
No.-CAS : 28553-12-0
No.-CE : 249-079-5
Numéro d'enregistrement : 01-2119430798-28-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Plastifiant, encres, Colles et adhésifs, Lubrifiants et additifs de lubrifiant, Produits chimiques pour le bâtiment

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser comme additif pour l'alimentation humaine ou animale., Ne pas utiliser à 0,1% ou plus dans les jouets ou articles de puériculture qui peuvent être mis à la bouche par les enfants.

Remarques : Aucun scénario d'exposition n'est annexé car la règle 1907/2006/CE ne le requiert pas pour ce produit. Puisque le produit n'est pas classé dangereux, il peut être utilisé d'autres façons que celles mentionnées ci-dessus. Toutes les utilisations doivent respecter la restriction applicable (voir 15.1) et être cohérentes avec les conseils de sécurité fournis dans cette fiche de données de sécurité.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU

Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00

Télécax : +33(0)4.72.79.53.74

Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr

Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

PHTALATE DE DIISONONYLE

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

Paragraphe 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens de la Directive 67/548/CEE.

Effets néfastes les plus importants

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Santé humaine | : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques. |
| Dangers physico-chimiques | : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques. |
| Effets potentiels sur l'environnement | : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008.

Etiquetage supplémentaire:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné.

Paragraphe 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

PHTALATE DE DIISONONYLE

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	Classification (67/548/CEE)
phtalate de di- "isononyle"					
No.-CAS : 28553-12-0 No.-CE : 249-079-5	<= 100	---	---	---	---

Composant non dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification	Concentration [%]
	No.-CAS : 28553-12-0 No.-CE : 249-079-5	
phtalate de di- "isononyle"		<= 100

Paragraphe 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche, recracher le liquide. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Effets : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitements : Traiter de façon symptomatique.

Paragraphe 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

PHTALATE DE DIISONONYLE

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement. Risque d'explosion de conteneurs fermés en cas d'échauffement intense. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Information supplémentaire	: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Paragraphe 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
---------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	: Assurer une ventilation adéquate. Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	: Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Paragraphe 7: Manipulation et stockage

PHTALATE DE DIISONONYLE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser un équipement de protection individuelle. Conserver le récipient bien fermé. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Aluminium; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: PVC
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Classe de stockage (Allemagne) : 10 Les liquides combustibles ne sont pas en Classe 3 pour le Stockage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

Paragraphe 8: Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

- Information (supplémentaire) : Exempt

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Eviter ouvrir les containers. Manipuler les containers avec précaution pour éviter un contact direct avec le produit.

Équipement de protection individuelle

PHTALATE DE DIISONONYLE

Protection respiratoire

Conseils : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Type de Filtre recommandé:A

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

Paragraphe 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: non applicable
Point/intervalle de fusion	: env. -54 °C
Point d'ébullition	: 270 - 280 °C
Point d'éclair	: env. 200 °C

PHTALATE DE DIISONONYLE

Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,972 - 0,977 g/cm ³
Hydrosolubilité	: négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: env. 400 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 72 - 82 mPa.s
Propriétés explosives	: Législation UE: Non-explosif
Propriétés comburantes	: aucune

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

Paragraphe 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

PHTALATE DE DIISONONYLE

Matières à éviter : Oxydants forts, Métaux légers, Zinc

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas d'information disponible.

Paragraphe 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Irritation****Peau**

Résultat : (lapin; 4 h) (OCDE Ligne directrice 404)
Pas d'irritation de la peau

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (lapin) (OCDE Ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Composant: phtalate de di- "isononyle"

**No.-CAS
28553-12-0**

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : > 10000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401)

Paragraphe 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant: phtalate de di- "isononyle"

**No.-CAS
28553-12-0**

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50 : 102 mg/l (Brachydanio rerio; 96 h) (Essai en semi-statique; EG 92/69)

PHTALATE DE DIISONONYLE**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

CE50 : > 74 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; EG 92/69)

algue

CE50 : > 88 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Inhibition de la croissance; EG 92/69)

Bactérie

CE0 : 83,9 mg/l (boues activées; 0,5 h) (OCDE Ligne directrice 209)

Toxicité chronique**Invertébrés aquatiques**

> 101 mg/l (Daphnia magna; 21 jr)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	phtalate de di- "isononyle"	No.-CAS
		28553-12-0

Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité**

Résultat : (Essai de Sturm modifié; Durée d'exposition: 28 jr)
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	phtalate de di- "isononyle"	No.-CAS
		28553-12-0

Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	phtalate de di- "isononyle"	No.-CAS
		28553-12-0

Mobilité

PHTALATE DE DIISONONYLE

- | | | |
|-----|---|---------------------------------|
| Eau | : | Le produit s'évapore lentement. |
| Sol | : | Absorbé par le sol. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	phtalate de di- "isononyle"	No.-CAS
		28553-12-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

- | | | |
|----------|---|---|
| Résultat | : | Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB). |
|----------|---|---|

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

- | | | |
|----------|---|---|
| Résultat | : | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. |
|----------|---|---|

Paragraphe 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|---|---|---|
| Produit | : | L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Emballages contaminés | : | Vider les restes. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Numéro européen d'élimination des déchets | : | Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie. |

Paragraphe 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

PHTALATE DE DIISONONYLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

Paragraphe 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative : NC
aux installations classées

Autres réglementations : Restriction d'emploi: Protection contre les substances dangereuses contribue à une restriction d'emploi pour les femmes enceintes et les jeunes de moins de 16 ans.

phtalate de di-“isononyle”

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.
Listé Point n°: 52

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.
Numéro CE : 249-079-5

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

PHTALATE DE DIISONONYLE

Il n'y aura pas de scénarios d'exposition pour ce produit car il n'est pas classé comme dangereux.

Paragraphe 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3. Information supplémentaire

Autres informations : Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

|| Indique la section remise à jour.